

## Termes et Conditions Générales

1. Spiegeler Advocaten B.V. est un cabinet d'avocats constitué sous la forme d'une société à responsabilité limitée (SARL), soumise au droit néerlandais. Le siège social de Spiegeler Advocaten B.V. se situe à La Haye et le cabinet exerce sous le nom commercial « Heffels Spiegeler Advocaten ». Son objet est la pratique du droit et des activités connexes.
2. Heffels Spiegeler Advocaten accepte et exécute sa mission en stricte application des présents termes et conditions générales et du cadre légal applicable, à l'exception des articles 7:404, 7:407 (2) et 7:409 du Code civil néerlandais (« *Burgerlijk Wetboek* »). Heffels Spiegeler Advocaten est tenu dans l'accomplissement de sa prestation d'une obligation de moyens et non de résultat. Les missions sont menées exclusivement dans l'intérêt du/de la client(e). Les tiers ne peuvent tirer aucun droit de ces missions. Les engagements du cabinet dans le cadre de ses missions ne sont pas pris à titre individuel par les personnes affiliées à Heffels Spiegeler Advocaten. Cette stipulation s'applique également si l'intention des parties est qu'une mission soit exécutée par une personne déterminée, affiliée au cabinet Heffels Spiegeler Advocaten. Dans le cadre des présentes conditions générales, on entend par « personnes affiliées à la société Heffels Spiegeler Advocaten » tout individu subordonné actuel ou passé, direct ou indirect, employé (ou sous-traitant), consultant, directeur général, ou toute autre personne affiliée à la société Heffels Spiegeler Advocaten. Les présentes conditions générales s'appliquent également et exclusivement dans le cadre de toute mission complémentaire, supplémentaire ou nouvelle confiée par le/la client(e). L'application d'éventuelles conditions générales du/de la client(e) est expressément écartée.
3. En confiant une mission au cabinet Heffels Spiegeler Advocaten, le/la client(e) renonce à son droit d'engager la responsabilité des personnes affiliées au cabinet Heffels Spiegeler Advocaten sur le fondement d'une rupture du contrat ou d'un acte délictueux (« *onrechtmatige daad* ») lié à l'exécution de la mission par le cabinet Heffels Spiegeler Advocaten.
4. La responsabilité professionnelle du cabinet Heffels Spiegeler Advocaten est assurée par une compagnie d'assurance néerlandaise. L'assurance de responsabilité professionnelle couvre les dommages à hauteur de 1 000 000,00 € (un million d'euros) par sinistre, dans la limite de deux fois le montant assuré pour toute réclamation soumise à l'assureur au cours d'une même année. Si les intérêts assurés du client dépassent le montant assuré, Heffels Spiegeler Advocaten prendra des dispositions pour obtenir une couverture d'assurance supplémentaire à la demande écrite du client et aux frais de ce dernier.

---

heffels  
spiegeler  
advocaten  
avocats  
anwälte

---

international trade law and  
intellectual property

---

the hague  
amsterdam  
paris  
berlin

---

---

tournooiveld 4  
2511 cx the hague  
the netherlands  
t +31702170200  
f +3184 882 3600

---

mail@heffels-spiegeler.com  
www.heffels-spiegeler.com

---

spiegeler advocaten b.v.  
vat NL853018716B01  
CC 's-gravenhage 58391150

---

- 
5. Dans le respect des règles légales applicables, toute responsabilité du cabinet Heffels Spiegeler Advocaten est limitée au montant versé dans le cadre de l'affaire en question en vertu de sa ou de ses polices d'assurance de responsabilité professionnelle, augmenté du montant applicable quant à la franchise, qui ne serait pas à la charge du ou des assureurs en vertu des conditions de la police d'assurance.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, aucune somme ne serait versée au titre de cette assurance, toute responsabilité est limitée à hauteur de 25 000,00 euros (vingt-cinq mille euros) ou, si les honoraires facturés par le cabinet Heffels Spiegeler Advocaten dans l'affaire en question sont plus élevés que ce montant, à hauteur de ces honoraires dans la limite de 50 000,00 euros (cinquante mille euros).

6. Heffels Spiegeler Advocaten, ainsi que toute personne engagée par le cabinet pour accomplir la mission confiée par le/la client(e), notamment toutes les personnes affiliées au cabinet Heffels Spiegeler Advocaten, peuvent se prévaloir des présentes conditions générales à l'encontre du client. Il en est de même pour les directeurs et actionnaires du cabinet Heffels Spiegeler Advocaten, y compris leurs ayants droit, les anciens employés et leurs ayants droits, si leur responsabilité est engagée après la fin de leurs fonctions au sein du cabinet Heffels Spiegeler Advocaten.

7. Sans préjudice des dispositions de l'article 6:89 du Code civil néerlandais, toute demande de dommages et intérêts à l'encontre du cabinet Heffels Spiegeler Advocaten sera nulle si l'affaire n'est pas portée devant le tribunal compétent ou devant la Commission des litiges de la profession d'avocat (« *Geschillencommissie Advocatuur* ») dans un délai d'un an à compter du jour où le/la client(e) a connu ou aurait pu raisonnablement connaître les faits sur lesquels la demande est fondée.

8. Il peut être attendu du cabinet Heffels Spiegeler Advocaten d'interrompre un délai de prescription ou d'expiration en vigueur seulement si et dans la mesure où cela a été expressément convenu par écrit entre le cabinet Heffels Spiegeler Advocaten et le/la client(e) dans la lettre de mission.

9. Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le cabinet Heffels Spiegeler Advocaten est autorisé à avoir recours à des tiers. Dans la mesure du possible, le cabinet Heffels Spiegeler Advocaten doit, lorsqu'il a recours à des tiers (à l'exception des huissiers de justice), consulter le/la client(e) avant de le faire et doit, en toute hypothèse, faire preuve de diligence dans le choix de ces tiers. Le cabinet Heffels Spiegeler Advocaten n'est pas responsable des défaillances ou manquements des tiers auxquels il a recours. Le/la client(e) autorise Heffels Spiegeler Advocaten à accepter, en son nom, l'ensemble des termes et conditions (y compris les éventuelles limitations de responsabilité des tiers) applicables à la relation entre le cabinet et le tiers, ou stipulés par le tiers.

---

heffels  
spiegeler  
advocaten  
avocats  
anwälte

---

international trade law and  
intellectual property

---

the hague  
amsterdam  
paris  
berlin

---

---

tournooiveld 4  
2511 cx the hague  
the netherlands  
t +31702170200  
f +3184 882 3600

---

mail@heffels-spiegeler.com  
www.heffels-spiegeler.com

---

spiegeler advocaten b.v.  
vat NL853018716B01  
CC 's-gravenhage 58391150

---

Le/la client(e) se porte garant du cabinet Heffels Spiegelers Advocaten contre toute réclamation de tiers découlant de quelque manière que ce soit du travail effectué pour le/la client(e), y compris les frais de justice raisonnables, à moins que ces réclamations ne résultent d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle du cabinet Heffels Spiegelers Advocaten.

10. Sauf accord contraire formalisé par écrit, les honoraires sont calculés sur la base du nombre d'heures travaillées, multiplié par les taux horaires établis annuellement par Heffels Spiegelers Advocaten et communiqués aux clients préalablement au début de la mission.

Heffels Spiegelers Advocaten peut demander le paiement d'une provision. Le montant de la provision sera déduit du montant de la dernière facture clôturant l'affaire. Tout frais payé par le cabinet Heffels Spiegelers Advocaten pour le compte du/de la client(e) sera facturé séparément. Un pourcentage de 6% (six pour cent) supplémentaire s'ajoute aux honoraires pour couvrir les frais généraux de traitement du dossier par le cabinet Heffels Spiegelers Advocaten (tels que les frais d'affranchissement, de téléphone, de télécopie et de photocopie).

Le cabinet Heffels Spiegelers Advocaten a le droit d'indexer ses honoraires chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation du CBS (Bureau central des statistiques). Cela révèle le pourcentage d'augmentation des prix. Lorsque nous indexons nos taux, cela a lieu le 1er février. L'indexation ne vous concernera que si vous êtes client depuis plus de 3 mois à ce moment-là. Si l'indice des prix à la consommation de la CBS est négatif, les prix ne seront pas ajustés.

11. En principe, les honoraires seront facturés au client sur une base mensuelle. Les factures devront être payées dans les huit (8) jours à compter de la réception de la facture. Le/La client(e) ne peut tirer aucun droit de ce principe. A l'expiration du délai de paiement, Heffels Spiegelers Advocaten se réserve le droit de réclamer le paiement des intérêts légaux ainsi que des frais de recouvrement extra-judiciaires. Ces frais de recouvrement extra-judiciaires seront fixés à 15% (quinze pour cent) du montant principal, ou à un pourcentage inférieur en vertu de la loi applicable. Heffels Spiegelers Advocaten envoie ses factures par voie dématérialisée. Le/La client(e) est réputé(e) avoir accepté de recevoir ses factures par ce biais. Les parties conviennent que les données des comptes numériques et du système de facturation d'Heffels Spiegelers Advocaten constituent des preuves effectives de l'envoi de ladite facture. En l'absence de toute objection écrite dans les 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture, le/la client(e) est réputé(e) avoir accepté la facture, ainsi que les services fournis et leur enregistrement dans la base de données du cabinet Heffels Spiegelers Advocaten.
12. Dans le cadre de l'exécution d'une mission, Heffels Spiegelers Advocaten et la Stichting Beheer Derdengelden Spiegelers Advocaten peuvent retenir des sommes d'argent appartenant au client ou à un tiers sur un compte en banque.
13. Sera exclue toute responsabilité du cabinet Heffels Spiegelers Advocaten du fait d'un manquement de la banque chargée de la garde de ces fonds à ses obligations, ainsi que toute responsabilité pour les dommages subis par le/la

---

**heffels  
spiegeler**  
advocaten  
avocats  
anwälte

---

international trade law and  
intellectual property

---

the hague  
amsterdam  
paris  
berlin

---

---

tournooiveld 4  
2511 cx the hague  
the netherlands  
t +31702170200  
f +3184 882 3600

---

mail@heffels-spiegeler.com  
www.heffels-spiegeler.com

---

spiegeler advocaten b.v.  
vat NL853018716B01  
CC 's-gravenhage 58391150

---

client(e) ou par des tiers du fait d'instructions de paiement incorrectes de la part du/de la client(e). Cette exclusion de responsabilité s'applique également à Stichting Beheer Derdengelden Spiegelers Advocaten.

14. Le cabinet Heffels Spiegelers Advocaten n'est réputé fournir des conseils qu'en lien avec le droit néerlandais, sauf convention contraire expresse et écrite.
15. En application de la loi néerlandaise luttant contre le blanchiment d'argent notamment, le cabinet Heffels Spiegelers Advocaten peut être tenu, dans certains cas, de communiquer l'identité du/de la client(e) et de ses représentants et de signaler toute transaction inhabituelle aux autorités compétentes. Le/la client(e) a connaissance de cette obligation légale.
16. Après l'achèvement de la mission, la correspondance, les accords, les actes de nantissement, les preuves d'enregistrement et les actes de procédure (y compris les jugements et autres décisions) faisant partie du dossier de l'affaire, sauf s'ils sont remis au/à la client(e) après la clôture du dossier (sur demande ou non), seront conservés par le cabinet Heffels Spiegelers Advocaten pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'envoi de la dernière facture. Une fois cette période de cinq ans écoulée, le cabinet Heffels Spiegelers Advocaten pourra détruire le dossier, sauf si le cabinet Heffels Spiegelers Advocaten et le/la client(e) en conviennent expressément autrement par écrit. Ces stipulations ne s'appliquent pas pour les dossiers auxquels des directives légales distinctes de conservation s'appliquent. Le/La client(e) peut obtenir les pièces du dossier pendant toute la durée de la période de conservation. Les frais d'extraction du dossier sont à la charge du/de la client(e).
17. Le client peut dessaisir le cabinet Heffels Spiegelers Advocaten du dossier avant la fin de la mission en formalisant sa demande par voie écrite. Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait dessaisir le cabinet Heffels Spiegelers Advocaten, en dehors de toute inexécution, faute, omission ou négligence de sa part, les diligences déjà effectuées seront facturées sur la base du taux horaire habituel du Cabinet et non sur la base des honoraires forfaitaires. Lorsque la convention d'honoraires prévoit un honoraire de résultat, la clause relative à l'honoraire de résultat demeure applicable en cas d'un dessaisissement avant la fin de la procédure, indépendamment du fait que les conditions de son obtention soient réunies après le dessaisissement du cabinet Heffels Spiegelers Advocaten. Dans cette hypothèse, les honoraires de résultat sont déterminés comme suit :
  - Si le cabinet Heffels Spiegelers Advocaten a entamé les négociations ou la procédure : 50% de l'honoraire de résultat.
  - Si les négociations ont mené à un accord entre les parties ou si les parties ont convenu pendant les négociations mettre fin au litige, mais que cet accord est intervenu après le dessaisissement du cabinet Heffels Spiegelers Advocaten : 100% de l'honoraire de résultat.
  - Si l'audience a déjà eu lieu mais que le tribunal n'a pas (encore) rendu sa décision ou si les parties ont trouvé un accord après l'audience ou des suites de la procédure : 100% de l'honoraire de résultat.

---

**heffels**  
**spiegeler**  
advocaten  
avocats  
anwälte

---

international trade law and  
intellectual property

---

the hague  
amsterdam  
paris  
berlin

---

---

tournooiveld 4  
2511 cx the hague  
the netherlands  
t +31702170200  
f +3184 882 3600

---

mail@heffels-spiegeler.com  
www.heffels-spiegeler.com

---

spiegeler advocaten b.v.  
vat NL853018716B01  
CC 's-gravenhage 58391150

---

Les honoraires de résultat ne sont pas dû si le ou la cliente apporte la preuve que les diligences effectuées par le cabinet Heffels Spiegelers Advocaten n'ont en aucune manière contribué au résultat final.

18. Les services du cabinet Heffels Spiegelers Advocaten sont soumis à la Procédure de Règlement des litiges d'Heffels Spiegelers Advocaten et à la Commission néerlandaise de règlement des litiges de la profession d'avocat (« *Geschillenregeling Advocatuur* »). Tout litige relatif à la formation, à l'exécution de la mission, à la qualité des services fournis par Heffels Spiegelers Advocaten ou au montant des factures sera réglé conformément au Règlement de la Commission néerlandaise de règlement des litiges de la profession d'avocat (« *Reglement Geschillencommissie Advocatuur* »), sans préjudice du droit du cabinet Heffels Spiegelers Advocaten de soumettre le litige à une juridiction ordinaire si le/la client(e) n'a pas soumis le litige à la Commission néerlandaise de règlement des litiges de la profession d'avocat dans un délai d'un mois à compter d'une demande écrite de paiement. Si le litige concerne une mission effectuée pour un particulier (consommateur), la Commission néerlandaise de règlement des litiges de la profession d'avocat se prononce par voie de décision contraignante, sauf dans l'hypothèse où le client soumet le litige à une juridiction ordinaire dans un délai d'un mois à compter du début du traitement de la plainte par le cabinet Heffels Spiegelers Advocaten. Si un client, personne privée n'a pas payé tout ou partie du montant dû pour la prestation du service faisant l'objet du litige, il est tenu de consigner le montant de la facture impayée, hors intérêts et frais, auprès de la Commission pour les affaires des consommateurs (« *Stichting Geschillencommissies voor consumentenzaken* »). En l'absence de consigne, le litige de recouvrement est soumis à l'arbitrage visé à la section 3 du règlement de la Commission des litiges de la profession d'avocat. Dans l'hypothèse où la dette serait due par un client personne morale, la Commission néerlandaise de règlement des litiges de la profession d'avocat prévoit un arbitrage. Des informations supplémentaires concernant les règles d'arbitrage sont disponibles sur notre site internet et peuvent être gratuitement transmises sur demande.
19. La relation juridique entre le/la client(e) et Heffels Spiegelers Advocaten est exclusivement régie par le droit néerlandais. Si un litige est soumis à une juridiction ordinaire ou si un litige entre les parties ne peut être traité par la Commission des litiges de la profession d'avocat, ou s'il résulte du traitement par ou de la décision de la Commission des litiges de la profession d'avocat, le litige devra en première instance être porté devant le Tribunal judiciaire de La Haye. Le Tribunal judiciaire de La Haye est le seul compétent en première instance, y compris pour toute demande de mesures préliminaires ou toute autre mesure provisoire demandée par référé, pour les litiges découlant de la relation avec le/la client(e) ou en lien avec celle-ci. Si le/la client(e) est établi(e) en dehors de l'Union européenne, les juridictions du lieu du domicile du/de la client(e) seront également compétentes, à la seule discrétion du cabinet Heffels Spiegelers Advocaten.
20. Si l'une des stipulations des présents termes et conditions générales est partiellement ou entièrement déclarée nulle, invalide ou inapplicable, cela n'entraînera pas la nullité, l'invalidité ou l'inapplicabilité des autres stipulations. Les parties négocieront alors de bonne foi en vue de remplacer

---

heffels  
spiegeler  
advocaten  
avocats  
anwälte

---

international trade law and  
intellectual property

---

the hague  
amsterdam  
paris  
berlin

---

---

tournooveld 4  
2511 cx the hague  
the netherlands  
t +31702170200  
f +3184 882 3600

---

mail@heffels-spiegeler.com  
www.heffels-spiegeler.com

---

spiegeler advocaten b.v.  
vat NL853018716B01  
CC 's-gravenhage 58391150

---

la stipulation nulle, invalide ou inapplicable par une nouvelle disposition qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale de la stipulation à remplacer.

21. Les présents termes et conditions générales sont disponibles en Néerlandais, Français, Anglais et Allemand. Dans l'hypothèse où il y aurait une différence entre les versions néerlandaise, française, anglaise et allemande, ou dans le cas d'une incompréhension, la version néerlandaise prévaudra.

29-08-2022

---

heffels  
spiegeler  
advocaten  
avocats  
anwälte

---

international trade law and  
intellectual property

---

the hague  
amsterdam  
paris  
berlin

---

---

tournooiveld 4  
2511 cx the hague  
the netherlands  
t +31702170200  
f +3184 882 3600

---

mail@heffels-spiegeler.com  
www.heffels-spiegeler.com

---

spiegeler advocaten b.v.  
vat NL853018716B01  
CC 's-gravenhage 58391150

---